

Maître d'Ouvrage :
CENTRE HOSPITALIER DE BRIVE
64 avenue Pasteur
19000 BRIVE-LA-GAILLARDE



Extension du service oncologie

Phase : **PRO**

Date : **mai 2026**

Indice : **1**

C . C . T . P . Lot N°03 CHARPENTE METALLIQUE

<i>Architecte</i> ATELIER D'ARCHITECTURE DPA 2 Ter rue Fernand Delmas 19100 BRIVE LA GAILLARDE Tel : 05 55 17 58 68 Email : dpa@dhalluin-peny.fr	<i>BET Structure</i> ARCS INGENIERIE 49 rue Alexandre Daudy 19100 BRIVE LA GAILLARDE Tel : 05 55 86 29 95 Email : arcs-ingenierie@orange.fr
<i>BET Fluides</i> LARBRE INGENIERIE 2 avenue Pierre Mendès France 23000 GUERET Tel : 05 55 52 33 22 Email : bet23@larbre-ingenierie.fr	<i>Economiste</i> BET DELOMENIE SCOP ARL 51 quai Aristide BRIAND 19000 TULLE Tel : 05 55 26 34 96 Email : s.rathonie@delomenie.fr
<i>BET VRD</i> COLIBRIS VRD 34 avenue Ribot 19100 BRIVE LA GAILLARDE Tel : 05 55 24 39 65 Email : contact@colibrisvrd.fr	<i>Acousticien</i> LE PHONOGRAPHE Les Fosses 19310 PERPEZAC LE BLANC Tel : 05 55 24 66 30 Email : contact@lephonographe.fr
<i>OPC</i> CO.PILOT 30 boulevard Painlevé 19000 BRIVE LA GAILLARDE Tel : 05 55 87 24 54 Email : secretariat@copilot19.fr	

PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

DEFINITION DE LA PRESTATION

Le CCTP du présent lot concerne les travaux du Lot N°03 CHARPENTE METALLIQUE à exécuter pour l'Extension du service oncologie pour le CENTRE HOSPITALIER DE BRIVE (19-CORREZE).

DOCUMENTS TECHNIQUES/NORMES

Les entreprises seront soumises pour l'exécution de leurs travaux, aux clauses et spécifications des Cahiers des Charges et Cahiers des Clauses Spéciales, sachant que cette liste n'est pas limitative :

DTU 32.1 : Constructions Métalliques - Charpente en acier
DTU 37.1 : Menuiseries Métalliques
DTU 59.1 : Peinturage

Elles seront soumises en outre, aux prescriptions des textes réglementaires en vigueur au moment de l'exécution des travaux, notamment :

Eurocodes (EN1991-1-3, EN1991-1-4
NF EN 1993 pour le calcul des structures en acier
Règles NF P 06.001 base de calcul des constructions
Aux normes françaises AFNOR qualitatives et dimensionnelles.
Label EWAA concernant l'oxydation anodique (norme Européenne)
Toutes normes et DTU en vigueur à la remise des offres.

ANNEXES

A/ Note commune

Les entrepreneurs devront :

Vérifier tous les ouvrages et quantités portés au devis quantitatif, chacun en ce qui le concerne, compléter éventuellement ce document pour obtenir une parfaite exécution des travaux qui seront traités à prix global et forfaitaire, sans aucune majoration, y compris pour difficultés d'exécution.

NOTE IMPORTANTE

Chaque entreprise devra vérifier les quantités fournies au dossier de consultation et ne pourra les contester après signature de son marché.

Les éventuelles modifications de quantités seront bien spécifiées "Positionner la nouvelle quantité sous celle fournie à la consultation".

Le mode de métré et le sous détail pourront être fournis à l'entreprise adjudicataire suivant les principes de la circulaire du 9 mars 1982.

B/Montant de l'offre

Pour chiffrer sa proposition, l'entreprise devra disposer du dossier comportant les éléments suivants :

- Un dossier de plans complet
- Un CCTP (Cahier des Clauses Techniques Particulières) tous corps d'état ou par lot
- Un DPGF (Décomposition du Prix Global et Forfaitaire) de son lot
- Un CCAP (Cahier des Clauses Administratives Particulières)
- Un RC (Règlement de la Consultation)
- Un AE (Acte d'Engagement)

C/Fin de chantier

A l'issue des travaux, l'entrepreneur fournira au Maître d'ouvrage (en 3 exemplaires) un dossier complet comprenant :

- Modifications apportées au dossier
- Fiches techniques des matériaux employés
- Fiches d'entretien des matériaux employés certifiés par le fabricant.

QUALITE DES MATERIAUX/MISE EN OEUVRE

Généralités

L'entreprise titulaire du présent lot devra fournir tous les échantillons nécessaires lors de la première réunion de chantier où elle sera convoquée afin que l'architecte puisse entériner ses choix. Les matériaux, matériels et fournitures quelconques utilisés pour l'exécution des travaux devront répondre aux impératifs de toutes les pièces du marché et de la réglementation et normalisation en vigueur.

Le matériel, les produits et matériaux énumérés dans le présent CCTP ont été choisis en référence, soit de leurs caractéristiques techniques, leur comportement au feu, leur aspect ou leurs qualités.

L'entrepreneur qui envisagerait de poser des produits techniquement équivalents devra clairement le préciser dans son

PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

devis estimatif et devra fournir en même temps, les avis techniques, procès verbaux d'essais au feu et des échantillons pour justifier de leur équivalence.

Tout produit ne faisant pas l'objet d'un avis technique ou n'étant pas couvert par une assurance ne pourra être retenu.

Il est rappelé que la notion de similitude (techniquement équivalent) appartient l'architecte. En cas de divergence de vue avec l'entrepreneur, celui-ci sera tenu de mettre en œuvre le matériau indiqué en référence au présent C.C.T.P.

Hypothèses climatiques, prendre en compte :

>Vent : Site normal

- pression dynamique : zone 1 - Normal : 500 Pa

- pression dynamique : zone 1 - Extrême : 875 Pa

>Neige : Altitude jusqu'à 200 mètres

- surcharge : région A2 - Normal : 35 daN/m²

- surcharge : région A2 - Extrême : 60 daN/m²

>Neige : Altitude entre 200 et 500 mètres

- surcharge : région A2 - Normal : $35 + (Alt - 200) / 10$ daN/m²

- surcharge : région A2 - Extrême : $60 + (Alt - 200) / 6$ daN/m²

>Neige : Altitude entre 500 et 1500 mètres

- surcharge : région A2 - Normal : $35 + (Alt - 500) / 4$ daN/m²

- surcharge : région A2 - Extrême : $60 + (Alt - 500) / 2,4$ daN/m²

Le recours aux produits et matériaux apportant une plus-value environnementale est favorisé.

PROGRAMME DE SURCHARGES**SURCHARGES LIBRES D'EXPLOITATION**

Voir document du BET

SURCHARGES PERMANENTES

Voir document du BET

STABILITE

Voir document du BET

Manutention/Protection

Toutes les opérations, frais et faux frais relatifs aux transports, manœuvres et manutentions diverses, et durant les travaux des autres corps d'état, traçage, pose, réglage, ajustages, mise en état de fonctionnement, etc... concernant les ouvrages du présent lot, sont à la charge de l'entrepreneur.

Celui-ci sera entièrement responsable de ses ouvrages jusqu'à la réception, devra prendre toutes les précautions pour que les éléments ne soient pas détériorés compte tenu des aléas du chantier.

DESCRIPTION DES OUVRAGES

Sommaire

03.1 CHARPENTE	1
03.1.1 Neuve	1
03.2 DIVERS	1
03.2.1 Echafaudage/Protections/Nettoyage	1

DESCRIPTION DES OUVRAGES**03.1 CHARPENTE****03.1.1 Neuve****03.1.1.1 Métallique****03.1.1.1 1 L'ensemble.**

Réalisation d'un charpente métallique composée de:

- °Ensemble composé d'arbalétriers en profil IPE reposant sur poteaux en profil IPE de section appropriée, formant portique, compris renforts et fixations
- °Pannes en profil IPE de section et d'entraxe appropriés
- °Ossature métallique support de bardage composée de profils TCAR de section et d'épaisseur appropriés compris ossature pour acrotères, ossature pour bardage en retombés
- °Baïonettes en profils IPE de section appropriée
- °Portiques de stabilité - palée cadre en profil HEA de section appropriée
- °Contreventements en fer cornière de section appropriée
- °Lisse en profil de type et de section appropriée pour reprise des menuiseries en façade
- °Accessoires nécessaires:
 - Platines, goussets, chapes d'extrémité, cornières d'attache
 - Boulonnerie, tiges d'ancrage, chevillages, prescellements
 - Assemblage général

L'entreprise devra toutes les sujétions nécessaires de mise en œuvre conformément aux DTU et normes en vigueur.

Nuance : S275

Section : Suivant plans de charpente

Finition : Antirouille de couleur au choix de l'architecte

Localisation :

Pour charpente métallique en élévation du bâtiment en extension, suivant plans et indications de l'architecte.

03.2 DIVERS**03.2.1 Echafaudage/Protections/Nettoyage****03.2.1 1 L'ensemble suivant CCTP.**

L'entreprise devra prévoir toutes les protections et échafaudages réglementaires, qui lui seront nécessaires à une parfaite et complète sécurité de son personnel, ainsi qu'à une parfaite et complète mise en œuvre de ses produits. De plus elle devra respecter les obligations en matière de coordination pour la santé et la sécurité conformément à la loi n° 93-1418 du 31.12.94, ainsi que les conditions prévues au Code du Travail et des règlements en vigueur. Elle devra tenir compte des demandes énumérés dans le P.G.C. L'entreprise devra également un nettoyage et enlèvement des gravois journalier du chantier ainsi qu'un général à la fin de son intervention. La Maitrise d'Oeuvre se laisse le droit de nommer une entreprise pour réaliser cette prestation si le travail réalisé par le titulaire du présent lot ne s'avère pas satisfaisant. Il va de soi que le montant de ces travaux serait imputé sur le marché du présent lot.